



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FÉLLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagne :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) **Dannemarie-sur-Crète :** M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDROSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **Francois :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEteau DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTemps, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL **Francois :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENEteau DE LAPRAIRIE, P. BONTemps (à partir du rapport 1.1.3), Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), J.L. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, M.N. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001858

Rapport n°2.5 - Avenant n°1 à la convention de financement de l'évitement et des trois haltes entre la gare Besançon Franche-Comté TGV et la gare Viotte à Besançon du 3 décembre 2010

**Avenant n°1 à la convention de financement de l'évitement et des trois haltes
entre la gare Besançon Franche-Comté TGV
et la gare Viotte à Besançon du 3 décembre 2010**

Rapporteur : Jean-Jacques DEMONET, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « AP/CP Infrastructure ferroviaire du nord de l'agglomération bisontine » (recettes) Budget annexe Transports	Montant de l'AP : 7 378 000 € Montant CP 2012 : 2 213 400 € Recette de la Région pour cette opération : <ul style="list-style-type: none">• sur 2012 : 33 275,63 €• recette totale : 7 378 000,00 €

Résumé :

Le présent rapport propose la passation d'un avenant n°1 à la convention du 3 décembre 2010, signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté, relative aux engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne les modalités de financement des travaux d'adaptation de l'infrastructure ferroviaire entre les gares de Besançon Viotte et de Besançon Franche-Comté TGV. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la Région des dépenses mandatées par le Grand Besançon pour la réalisation desdits travaux.

Le Grand Besançon et la Région Franche-Comté souhaitent rendre prioritaire la réalisation complète de la halte d'Ecole Valentin et sa mise en service au plus tôt.

Afin de formaliser cet accord, les deux parties conviennent de passer un avenant à la convention du 3 décembre 2010.

I. Contexte

Dans le cadre du projet de la LGV branche Est, la ligne de Devecey entre la gare de Besançon Franche-Comté TGV et la gare de Besançon Viotte a été aménagée afin de permettre des dessertes TGV ainsi que des navettes TER jusqu'en gare de Besançon Viotte.

Pour tirer parti des investissements envisagés sur cette section, le Grand Besançon a demandé au propriétaire du réseau ferré, RFF, de prendre en compte la création d'un service de transport ferroviaire devant desservir l'axe Besançon Nord entre la gare de Besançon Franche-Comté TGV et la gare de Besançon Viotte.

Cette desserte nécessite :

- la création d'un évitement ferroviaire à Ecole-Valentin,
- la création de trois haltes ferroviaires (Miserey-Salines, Ecole-Valentin, Portes de Vesoul).

L'opération « Réalisation des haltes et de l'infrastructure ferroviaire du Nord de l'agglomération bisontine » est une opération d'un montant de 11 864 538 € HT.

Par convention de financement entre RFF et le Grand Besançon de septembre 2009, intégrant l'avenant n°1 du 15 décembre 2011, sur les 11 864 538 € HT du coût global de l'opération, 7 500 000 € sont affectés à la réalisation de l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire et à la réalisation prioritaire de la halte d'Ecole-Valentin (hors parkings), avec un reliquat de 300 000 € au titre des haltes de Miserey-Salines et/ou des Portes de Vesoul.

En conséquence, sur l'opération globale, environ 3 000 000 €, sur les sommes restant inscrites au PPIF, pourraient être affectés par la suite à la réalisation des haltes de Miserey-Salines et/ou des Portes de Vesoul.

Par convention en date du 3 décembre 2010, le Grand Besançon et la Région Franche-Comté ont convenu de compléter la ligne ferroviaire par la création de l'évitement à Ecole-Valentin et par la création des trois haltes citées précédemment. Aussi, la Région s'est engagée à financer, sous forme de subvention versée au Grand Besançon, la réalisation des travaux pour un montant de 7 378 000 €.

Par symétrie des formes avec la convention liant RFF au Grand Besançon, les travaux d'évitement étant désormais achevés, le Grand Besançon et la Région Franche-Comté souhaitent d'un commun accord rendre prioritaire la réalisation complète de la halte d'Ecole-Valentin et sa mise en service au plus tôt, suivant une date à déterminer communément par les deux parties.

A cet effet, les parties proposent la passation d'un avenant n°1 à la convention du 3 décembre 2010.

II. Modifications contractuelles de la convention

Les dispositions suivantes de la convention du 3 décembre 2010, sont modifiées comme suit :

A/ Modification de l'article 1 de la convention

Le premier alinéa de l'article 1 (« objet de la convention ») de la convention susvisée est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux permettant la construction de la halte d'Ecole-Valentin, l'aménagement d'un évitement et la préfiguration des haltes de Miserey-Salines et des Portes de Vesoul, sur la ligne reliant les gares de Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV ».

B/ Modification de l'article 3 de la convention

Le premier alinéa de l'article 3 (« durée de l'opération ») de la convention susvisée est complété par la phrase suivante :

« Ils se poursuivront au-delà, dans la limite de validité de la présente convention, et sous réserve d'absence d'impact préjudiciable sur le service des navettes ferroviaires entre la gare de Besançon Franche-Comté TGV et celle de Viotte ».

C/ Modification de l'article 6.1 de la convention

A l'article 6 (« dispositions financières »), le paragraphe 6.1 (« Besoin de financement ») est complété par la phrase suivante :

« Cette participation financière de la Région, d'un montant de 7 378 000 €, couvrira l'opération objet de la présente convention dans la limite :

- *de 7 078 000€ pour les travaux de l'évitement, et pour la halte d'Ecole-Valentin (quais, équipements, passerelle, ascenseurs),*
- *de 300 000 € pour l'aménagement des haltes de Miserey et Portes de Vesoul ».*

Au paragraphe 6.3 (« modalités de versement »), les deux derniers tirets sont supprimés et remplacés par les trois suivants :

- *troisième appel de fonds : 20 % à la mise en service complète de la halte d'Ecole-Valentin,*
- *quatrième appel de fonds : 20 %, diminué d'un solde de 300 000 €, à la mise en service du tramway envisagé au printemps 2015.*
- *solde : 300 000 €, à la mise en service des haltes ferroviaires de Miserey ou des Portes de Vesoul à Besançon ».*

L'annexe 2 (« consistance technique de l'opération ») de la convention susvisée est supprimée et remplacée par la nouvelle annexe 2 jointe au présent avenant.

Les modifications portées à l'annexe 2 sont les suivantes :

- concernant la halte d'Ecole-Valentin :
 - construction d'un réseau d'éclairage des quais et **des accès** (hors raccordement au réseau de distribution publique),
 - construction d'une passerelle assurant une liaison piétonne entre les 2 quais, y compris escaliers et ascenseurs (PMR),
 - réalisation d'un accès PMR depuis les différents parkings de Valparc, d'un accès PMR depuis la rue du Vallon (avec place PMR dédiée), d'une dépose minute le long de la rue du Vallon,
 - réalisation d'écrans antibruit le long du quai, jusqu'à l'ouvrage de la RN 57,
 - réalisation des installations de quai (abris de quais, abris vélos, revêtement).
- concernant la halte de Halte Miserey-Salines :
 - construction d'un réseau d'éclairage des quais (et des accès) (hors raccordement au réseau de distribution publique),
 - aménagement d'une liaison piétonne entre les 2 quais accessible également aux PMR (passerelle supérieure ou autre),
 - réalisation d'une rampe d'accès depuis la rue de la Charbonnière, et d'un parking avec accès PMR,
 - création d'une dépose minute le long de la rue du Jeune Bois, avec parking PMR dédié et accès,
 - réalisation des installations de quai (abris de quais, abris vélos, revêtement).

A la majorité, 3 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la convention du 3 décembre 2010 relative au financement par la Région Franche-Comté des travaux réalisés sur l'infrastructure ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV consistant en la création d'un évitement et de trois haltes ferroviaires,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : III

Contre : 0

Abstentions : 3

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 5 OCT. 2012

**Avenant n°1 à la convention de financement de l'évitement et des trois haltes
entre la gare Besançon Franche-Comté TGV et la gare Viotte à Besançon
du 3 décembre 2010**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2012.
d'une part,

Et :

La **Région Franche-Comté**, dont le siège est 4 Square Castan à Besançon, ci-après dénommée « La Région », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en vertu de la délibération du 21 septembre 2012.
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
Vu la convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 4 septembre 2009 relative à l'aménagement de la ligne reliant Besançon-Viotte à Besançon Franche-Comté TGV pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire devant desservir trois nouvelles haltes,
Vu la convention relative au financement par la Région Franche-Comté des travaux réalisés sur l'infrastructure ferroviaire entre Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV consistant en la création d'un évitement et de trois haltes ferroviaires, signée le 3 décembre 2010, et en particulier son article 11 alinéa 1^{er}.

Préambule

La CAGB et la Région ont convenu de compléter la ligne ferroviaire entre la gare Viotte à Besançon et la gare Besançon Franche-Comté TGV (BFCTGV) à Auxon, par un évitement supplémentaire à hauteur d'Ecole-Valentin et par l'infrastructure des trois haltes suivantes à créer : Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Portes de Vesoul (Besançon).

Cet accord a pris la forme d'une convention susvisée, signée le 3 décembre 2010 et ayant pour objet de préciser le programme de travaux et les modalités de financement.

Les travaux de l'évitement étant achevés, les parties se sont rapprochées pour s'entendre sur une révision du programme s'agissant des haltes : d'un commun accord, la Région et la CAGB souhaitent rendre prioritaire la réalisation complète de la halte d'Ecole-Valentin et sa mise en service au plus tôt, suivant une date à déterminer communément par les deux parties, Telles sont les motivations du présent avenant.

Elles conviennent d'un parti d'aménagement garantissant l'accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite (PMR) par la création notamment d'une passerelle supérieure équipée d'ascenseurs.

Article 1 - Dispositions modifiées

Les dispositions suivantes de la convention susvisée sont ainsi modifiées :

1.1 - Modification de l'article 1 de la convention

Le premier alinéa de l'article 1 (« objet de la convention ») de la convention susvisée est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux permettant la construction de la halte d'Ecole-Valentin, l'aménagement d'un évitement et la préfiguration des haltes de Miserey-Salines et des Portes de Vesoul, sur la ligne reliant les gares de Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV ».

1.2 - Modification de l'article 3 de la convention

Le premier alinéa de l'article 3 (« durée de l'opération ») de la convention susvisée est complété par la phrase suivante :

« Ils se poursuivront au-delà, dans la limite de validité de la présente convention, et sous réserve d'absence d'impact préjudiciable sur le service des navettes ferroviaires entre la gare de Besançon Franche-Comté TGV et celle de Viotte ».

1.3 - Modification de l'article 6.1 de la convention

A l'article 6 (« dispositions financières »), le paragraphe 6.1 (« Besoin de financement ») est complété par la phrase suivante :

« Cette participation financière de la Région, d'un montant de 7 378 000 €, couvrira l'opération objet de la présente convention dans la limite :

- de 7 078 000 € pour les travaux de l'évitement, et pour la halte d'Ecole-Valentin (quais, équipements, passerelle, ascenseurs),*
- de 300 000 € pour l'aménagement des haltes de Miserey et Portes de Vesoul ».*

Au paragraphe 6.3 (« modalités de versement »), les deux derniers tirets sont supprimés et remplacés par les trois suivants :

- troisième appel de fonds : 20 % à la mise en service complète de la halte d'Ecole-Valentin,*
- quatrième appel de fonds : 20 %, diminué d'un solde de 300 000 €, à la mise en service du tramway envisagé au printemps 2015.*
- solde : 300 000 €, à la mise en service des haltes ferroviaires de Miserey ou des Portes-de-Vesoul à Besançon.*

1.4 - Modification de l'annexe 2 de la convention

L'annexe 2 (« consistante technique de l'opération ») de la convention susvisée est supprimée et remplacé par la nouvelle annexe 2 jointe au présent avenant.

Article 2 - Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention susvisée et non concernées par le présent avenant sont sans changement et restent en vigueur.

A Besançon, le

La Présidente du Conseil Régional
de Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 2 modifiée - Consistance technique de l'opération

Halte Portes de Vesoul :

- adaptation de la plateforme ferroviaire permettant la réalisation d'un quai de 120 m x 4 m revêtu en béton bitumineux, entre les PK 408+140 et 408+260,
- construction du quai défini ci-dessus,
- adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit du quai,
- adaptation des équipements de signalisation et de télécommunication liés à la présence d'un quai,
- construction d'un réseau d'éclairage du quai (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation du quai.

Halte Ecole Valentin :

- construction d'une plateforme à double voie permettant la réalisation d'une voie d'évitement électrifiée en 25kV, circulaire à V=60 km/h entre les PK 409+601 et 410+374,
- construction de 2 quais de 120 m x 4 m revêtus en béton bitumineux entre les PK 409+965 et 410+085,
- construction d'un réseau d'éclairage des quais et des accès (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit de la voie d'évitement et des quais,
- construction d'une passerelle assurant une liaison piétonne entre les 2 quais, y compris escaliers et ascenseurs (PMR),
- réalisation d'un accès PMR depuis les différents parkings de Valparc, d'un accès PMR depuis la rue du Vallon (avec place PMR dédiée), d'une dépose minute le long de la rue du Vallon,
- réalisation d'écrans antibruit le long du quai, jusqu'à l'ouvrage de la RN 57,
- réalisation des installations de quai (abris de quais, abris vélos, revêtement),
- construction d'un poste de signalisation équipé des appareillages relatifs à la création de la voie d'évitement,
- construction d'une voirie de desserte du poste de signalisation pour véhicules légers et d'une aire de retournement,
- création d'un point d'alimentation d'énergie pour l'alimentation du bâtiment technique,
- adaptation des équipements de traction électrique, signalisation et de télécommunication liés à la création d'une voie d'évitement et de présence de quais,
- équipement du pont-route de la RN 57 en auvents de protection des éléments sous tension au droit de la voie d'évitement,
- aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation des quais,
- intégration au Central Sous-Station de Dijon des automates de télécommande et de télécontrôle du poste de traction électrique de la voie d'évitement,
- intégration et paramétrage au Poste de Commande Centralisée de Dijon des modules informatisés de gestion des itinéraires en provenance et en direction de la voie d'évitement,
- vérifications techniques et essais préalables à la mise en service des installations de signalisation, de télécommunication et de traction électrique de la voie d'évitement (poste et ligne).

Halte Miserey-Salines :

- adaptation de la plateforme ferroviaire permettant la réalisation de 2 quais de 120 m x 4 m revêtus en béton bitumineux entre les PK 412+810 et 412+930,
- construction des quais définis ci-dessus,
- adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit des quais,
- construction d'une trémie dans le soutènement du rétablissement de la RD5 pour accéder au quai,
- adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales de la RD5 pour accueillir les eaux du parking à construire,
- adaptation des équipements de signalisation et de télécommunication liés à la présence de quais,
- construction d'un réseau d'éclairage des quais (et des accès) (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation des quais,
- aménagement d'une liaison piétonne entre les 2 quais accessible également aux PMR (passerelle supérieure ou autre),
- réalisation d'une rampe d'accès depuis la rue de la Charbonnière, et d'un parking avec accès PMR,
- création d'une dépose minute le long de la rue du Jeune Bois, avec parking PMR dédié et accès,
- réalisation des installations de quai (abris de quais, abris vélos, revêtement).

Le système d'information des voyageurs n'est pas inclus dans la présente convention.
Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 27 septembre 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon